

partie 4

La durée du travail

— En 2020, le temps de service hebdomadaire des conducteurs de poids lourds salariés d'établissements du transport routier de fret élargi s'établit à 45 heures et 26 minutes, pour les semaines de cinq jours travaillés et plus. Il diminue de 25 minutes en un an, sous l'effet d'un recul marqué du temps consacré aux autres travaux que la conduite. La conduite représente 74 % de la durée de service pour les conducteurs « grands routiers » et 61 % pour les conducteurs sur « courte distance ». 28,5 % des salariés du transport routier de fret élargi travaillent de nuit (entre minuit et cinq heures), contre 7,4 % dans l'ensemble des secteurs d'activité hors fonction publique.



4.1 Le temps de service hebdomadaire des conducteurs du transport routier de fret élargi et ses composantes

En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, la durée hebdomadaire moyenne de service des conducteurs de poids lourds salariés des secteurs du transport routier de fret (TRF) élargi est de 45 heures et 26 minutes, en baisse de 25 minutes par rapport à 2019. Le temps de conduite est quasi stable (- 3 minutes hebdomadaires) ainsi que le temps d'attente (+ 3 minutes hebdomadaires) tandis que le temps consacré aux autres travaux que la conduite recule nettement (- 26 minutes hebdomadaires). Quatre conducteurs sur dix effectuent un service hebdomadaire de 48 heures et plus.

LE TEMPS DE SERVICE HEBDOMADAIRE DES CONDUCTEURS ROUTIERS DIMINUE DE 25 MINUTES EN 2020

En 2020, la durée hebdomadaire moyenne de service des conducteurs de poids lourds salariés exerçant dans le transport routier de fret (TRF) élargi s'établit à 45 heures et 26 minutes sur une semaine complète (figure 4.1.1), soit 25 minutes de moins qu'en 2019. Cette baisse du temps de service est plus marquée pour les conducteurs sur courte distance (- 34 minutes par rapport à 2019, soit 43 h 35 min par semaine) que pour les conducteurs grands routiers (- 9 minutes, soit 48 h 07 min par semaine).

La principale cause de la diminution du temps de service est le recul du temps consacré aux travaux autres que la conduite. Du fait de la baisse d'activité durant la crise sanitaire (voir article *Les transports routiers de marchandises sous pavillon français en 2020*), les poids lourds ont roulé moins souvent en pleine charge et les chauffeurs ont effectué moins d'opérations de chargement et de déchargement qu'en 2019. Ce phénomène est nettement plus prononcé pour les conducteurs sur courte distance (- 34 minutes) que pour les grands routiers (- 12 minutes).

Figure 4.1.1 : décomposition du temps de service hebdomadaire des conducteurs de poids lourds du TRF élargi

Semaines de 5 jours travaillés et plus
Niveau en heures : minutes, évolutions en minutes, arrondis à la minute

		Niveau		Évolution 2020-2019
		2020	2019	
Ensemble	Temps de service	45:26	45:51	- 25
	Temps de conduite	30:08	30:11	- 3
	Autres travaux*	14:48	15:14	- 26
	Temps d'attente**	0:30	0:27	+ 3
Courte distance	Temps de service	43:35	44:09	- 34
	Temps de conduite	26:26	26:27	- 1
	Autres travaux*	16:40	17:15	- 34
	Temps d'attente**	0:29	0:27	+ 2
Grands routiers	Temps de service	48:07	48:16	- 9
	Temps de conduite	35:24	35:27	- 3
	Autres travaux*	12:11	12:23	- 12
	Temps d'attente**	0:32	0:27	+ 5

* Entretien, chargement, déchargement, opérations administratives...

** Temps d'attente avant d'accéder au quai de chargement ou déchargement (voir définitions).

Lecture : en 2020, le temps de service des conducteurs de poids lourds grands routiers s'établit à 48 h 07 min par semaine complète, dont 35 h 24 min consacrées à la conduite.

Note : calculs effectués sur les semaines de 5 jours et plus, dites « semaines complètes ». En raison des arrondis, le temps de service n'est pas toujours égal à la somme de ses composantes.

Champ : conducteurs de poids lourds salariés des établissements du TRF élargi, France hors Mayotte.

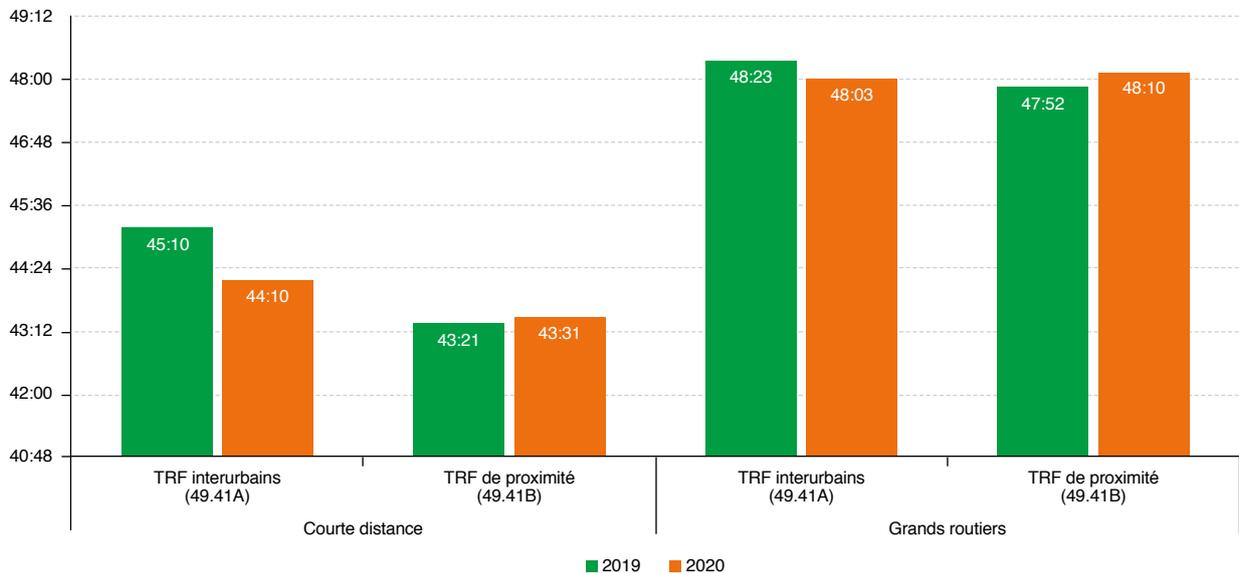
Source : SDES, enquête sur la durée de travail des conducteurs routiers par lecture de chronotachygraphes

partie 4 : la durée du travail

C'est dans l'activité de transport de fret interurbain que l'on observe un recul du temps de service hebdomadaire en 2020 : - 60 minutes pour les conducteurs sur courte distance et - 20 minutes pour les grands routiers (figure 4.1.2).

À l'inverse, le temps de service hebdomadaire augmente pour les conducteurs opérant dans le transport de fret de proximité, activité en regain durant les confinements de l'année 2020.

Figure 4.1.2 : évolution du temps de service hebdomadaire des conducteurs routiers du TRF élargi selon le secteur d'activité
Semaines de 5 jours travaillés et plus
En heures : minutes



Note : la taille des sous-populations interrogées de conducteurs de la messagerie (52.29A) ou de la location avec chauffeur (49.41C) qui regroupent 10 % des conducteurs ne permet pas de les isoler dans les statistiques, mais explique que les moyennes « TRF élargi des conducteurs courte distance » (figure 4.1.1) sont parfois inférieures à celles du TRF interurbain, mais aussi du TRF de proximité.

Champ : conducteurs de poids lourds salariés des établissements du TRF interurbain (4941A) et du TRF de proximité (4941B) effectuant une semaine de 5 jours et plus, France hors Mayotte.

Source : SDES, enquête sur la durée de travail des conducteurs routiers par lecture de chronotachygraphes

QUATRE CONDUCTEURS SUR DIX EFFECTUENT AU MOINS 48 HEURES HEBDOMADAIRES DE SERVICE

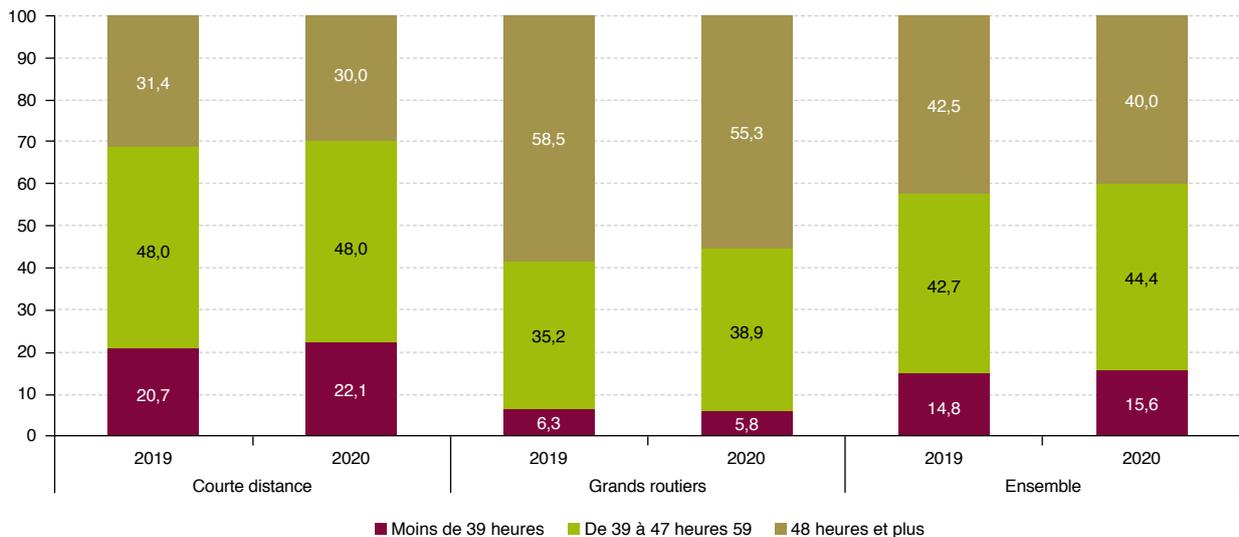
La durée de service des conducteurs routiers de poids lourds du TRF est marquée par une très grande hétérogénéité. En 2020, 40,0 % d'entre eux effectuent un temps de service hebdomadaire d'une durée supérieure ou égale à 48 heures, soit 2,5 points de moins en un an. La part des conducteurs

effectuant moins de 39 heures progresse de 0,8 point, à 15,6 %, et celle des conducteurs effectuant entre 39 heures et moins de 48 heures augmente de 1,7 point, à 44,4 % (figure 4.1.3).

55,3 % des conducteurs grands routiers effectuent au moins 48 heures hebdomadaires (- 3,2 points en un an) pour 30 % des conducteurs sur courte distance.

partie 4 : la durée du travail

Figure 4.1.3 : répartition des conducteurs routiers poids lourds du TRF élargi selon leur temps de service hebdomadaire
Semaines de 5 jours travaillés et plus
En %



Champ : conducteurs de poids lourds salariés des établissements du TRF élargi effectuant une semaine de 5 jours et plus, France hors Mayotte.
Source : SDES, enquête sur la durée de travail des conducteurs routiers par lecture de chronotachygraphes

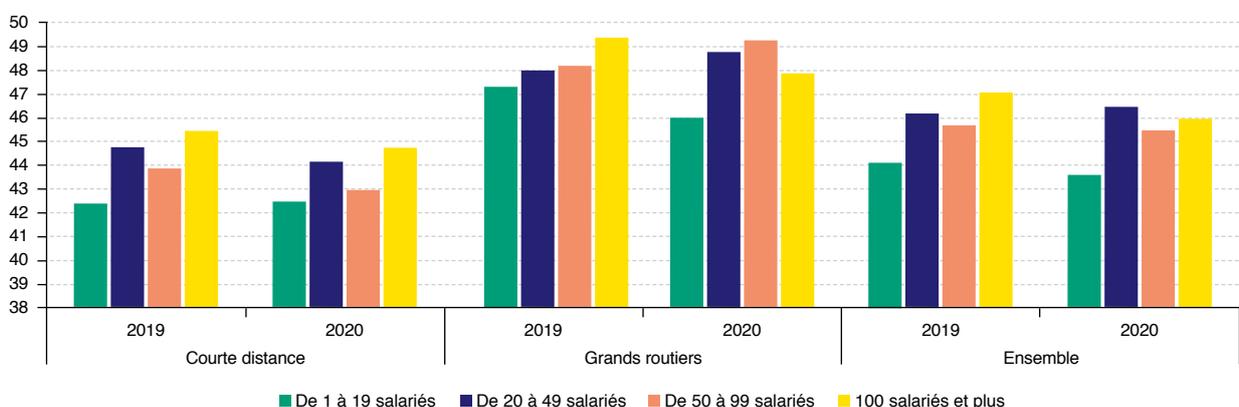
LE TEMPS DE SERVICE AUGMENTE AVEC LA TAILLE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le temps de service est généralement supérieur quand la taille des établissements augmente. Ainsi, en 2020, il s'établit à 43 heures et 33 minutes dans les établissements de moins

de 20 salariés et à 45 heures et 57 minutes dans ceux employant 100 salariés et plus (figure 4.1.4). En 2020, la diminution du temps de service s'observe dans les établissements de toutes tailles, excepté pour les grands routiers employés dans les établissements de 20 à 99 salariés, où le temps de service moyen a augmenté par rapport à 2019.

Figure 4.1.4 : temps de service hebdomadaire des conducteurs routiers du TRF élargi par taille d'établissement

Semaines de 5 jours travaillés et plus
En heures



Champ : conducteurs de poids lourds salariés des établissements du TRF élargi effectuant une semaine de 5 jours et plus, France hors Mayotte.
Source : SDES, enquête sur la durée de travail des conducteurs routiers par lecture de chronotachygraphes

partie 4 : la durée du travail

LA CONDUITE REPRÉSENTE 74 % DU TEMPS DE SERVICE POUR LES GRANDS ROUTIERS ET 61 % POUR LES CONDUCTEURS SUR COURTE DISTANCE

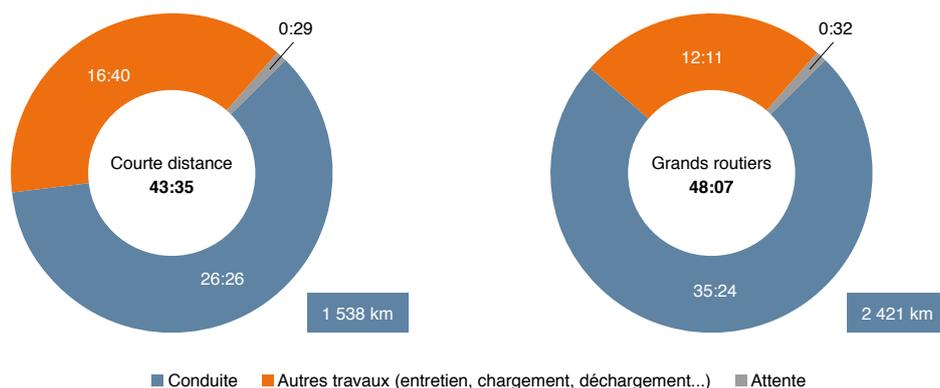
En 2020, le temps de conduite hebdomadaire est quasi stable par rapport à 2019 pour les conducteurs sur courte distance (- 1 minute, à 26 h 26 min) et pour les conducteurs grands routiers (- 3 minutes, à 35 h 24 min) - (figures 4.1.1 et 4.1.5). La part du temps de service hebdomadaire consacré à la

conduite est de 61 % pour les conducteurs sur courte distance et de 74 % pour les grands routiers. Le temps d'attente moyen entre deux opérations de chargement/déchargement augmente légèrement en 2020, mais sa part reste minime dans le temps de service hebdomadaire.

En 2020, les conducteurs sur courte distance parcourent en moyenne 1 538 kilomètres par semaine (+ 26 km en un an), les conducteurs grands routiers 2 421 kilomètres (+ 46 km en un an).

Figure 4.1.5 : part du temps de conduite et distance hebdomadaire parcourue

Semaines de 5 jours travaillés et plus
En heures : minutes



Champ : conducteurs de poids lourds salariés des établissements du TRF élargi effectuant une semaine de 5 jours et plus, France hors Mayotte.
Source : SDES, enquête sur la durée de travail des conducteurs routiers par lecture de chronotachygraphes

Avertissement

Les moyennes hebdomadaires sont calculées en se limitant aux semaines où les conducteurs travaillent cinq jours et plus, dites « semaines complètes ».

En revanche, les statistiques journalières de la partie suivante (voir 4.2) sont calculées sur l'ensemble des jours travaillés, donc y compris sur les « semaines partielles ».

4.2 Le temps de service journalier des conducteurs du transport routier de fret élargi et ses composantes

En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, le nombre moyen de jours travaillés par mois des conducteurs de poids lourds du transport routier de fret (TRF) élargi recule. Le temps de service journalier, calculé sur l'ensemble des jours travaillés, diminue en moyenne de 5 minutes par rapport à 2019. La durée quotidienne de conduite est quasi stable (- 1 minute) mais le temps consacré aux travaux autres que la conduite baisse nettement (- 6 minutes). Les conducteurs de poids lourds parcourent en moyenne 6 120 kilomètres chaque mois, soit 190 kilomètres de moins qu'en 2019.

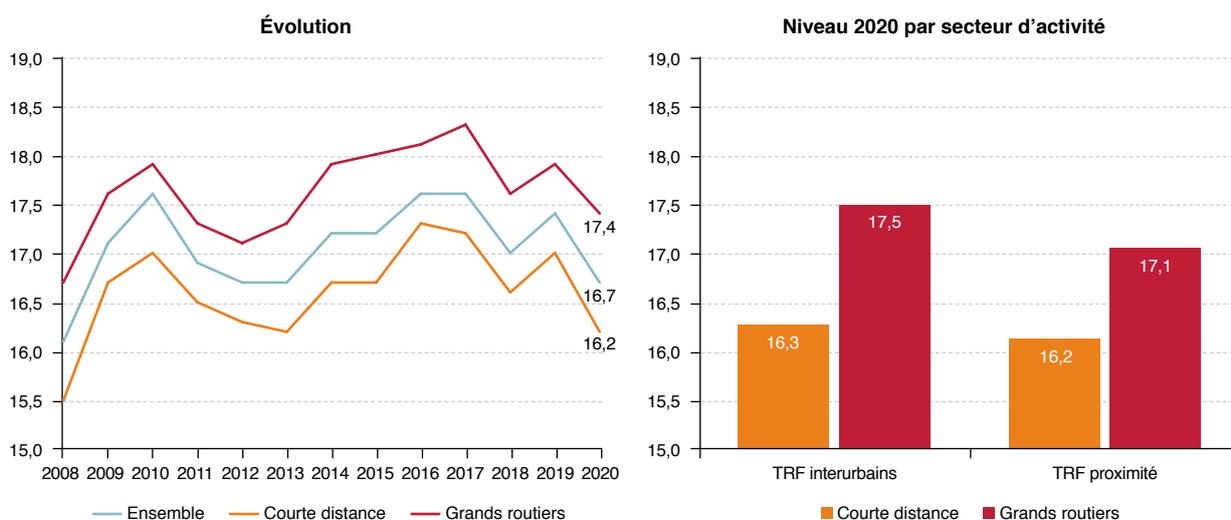
LE NOMBRE DE JOURS TRAVAILLÉS PAR MOIS RECOULE EN 2020

En 2020, les conducteurs routiers de poids lourds (à temps complet ou partiel) employés par des entreprises du transport routier de fret (TRF) élargi effectuent en moyenne 16,7 jours de travail par mois (figure 4.2.1 – Évolution). Après une augmentation quasi continue de 2012 à 2017, la crise sanitaire de 2020 a accentué la tendance baissière du nombre de jours

travaillés. Le recul du nombre de jours travaillés concerne à la fois les conducteurs sur courte distance (- 0,8 jour par rapport à 2019, soit 16,2 jours par mois) et les grands routiers (- 0,5 jour, soit 17,4 jours par mois).

Par secteur d'activité, le nombre de jours de travail dans le transport interurbain reste supérieur à celui observé dans le transport de proximité, quel que soit le rythme de travail du conducteur (figure 4.2.1 – Niveau 2020).

Figure 4.2.1 : nombre moyen de jours travaillés par mois
En jours



Champ : conducteurs de poids lourds salariés des établissements du TRF élargi sur un mois. Le nombre de jours travaillés présenté dans ce tableau ne comprend pas les congés, les jours d'arrêt maladie, les jours de formation extérieure, les repos compensateurs.
Source : SDES, enquête sur la durée de travail des conducteurs routiers par lecture de chronotachygraphes

partie 4 : la durée du travail

LE TEMPS DE SERVICE JOURNALIER BAISSE DE CINQ MINUTES EN 2020

En 2020, le temps de service des conducteurs routiers du TRF est en moyenne de 8 heures et 51 minutes par jour de travail (*figure 4.2.2*), en baisse de 5 minutes par rapport à 2019. Cette baisse s'explique par le recul du temps consacré

aux autres travaux que la conduite (- 6 minutes par jour) alors que le temps de conduite ne diminue que faiblement (- 1 minute par jour).

La baisse du temps de service est davantage marquée pour les conducteurs sur courte distance (- 6 minutes, à 8 h 32 min) que pour les conducteurs grands routiers (- 1 minute, à 9 h 19 min).

Figure 4.2.2 : décomposition du temps de service journalier des conducteurs de poids lourds du TRF élargi

Ensemble des jours travaillés
Niveau en heures : minutes, évolutions en minutes, arrondis à la minute

		Niveau		Évolution 2020-2019
		2020	2019	
Ensemble	Temps de service	8:51	8:56	- 5
	Temps de conduite	5:51	5:52	- 1
	Autres travaux*	2:53	2:59	- 6
	Temps d'attente**	0:06	0:06	0
Courte distance	Temps de service	8:32	8:38	- 6
	Temps de conduite	5:11	5:10	+ 1
	Autres travaux*	3:16	3:24	- 8
	Temps d'attente**	0:06	0:05	+ 1
Grands routiers	Temps de service	9:19	9:20	- 1
	Temps de conduite	6:50	6:51	- 1
	Autres travaux*	2:21	2:23	- 2
	Temps d'attente**	0:07	0:07	0

* Entretien, chargement, déchargement, opérations administratives...

** Temps d'attente avant d'accéder au quai de chargement ou déchargement (voir définitions).

Lecture : en 2020, le temps de conduite journalier des conducteurs sur courte distance est de 8 heures et 32 minutes, en baisse de 6 minutes par rapport à 2019.

Note : calculs effectués sur l'ensemble des jours travaillés. En raison des arrondis, le temps de service n'est pas toujours égal à la somme de ses composantes.

Champ : conducteurs de poids lourds salariés des établissements du TRF élargi, France hors Mayotte.

Source : SDES, enquête sur la durée de travail des conducteurs routiers par lecture de chronotachygraphes

LE TEMPS DE CONDUITE QUOTIDIEN EST QUASI STABLE

En 2020, les grands routiers conduisent en moyenne 6 heures et 50 minutes par jour, soit 1 minute de moins qu'en 2019. Le temps de conduite quotidien des conducteurs sur courte distance augmente d'une minute et s'établit à 5 heures et 11 minutes.

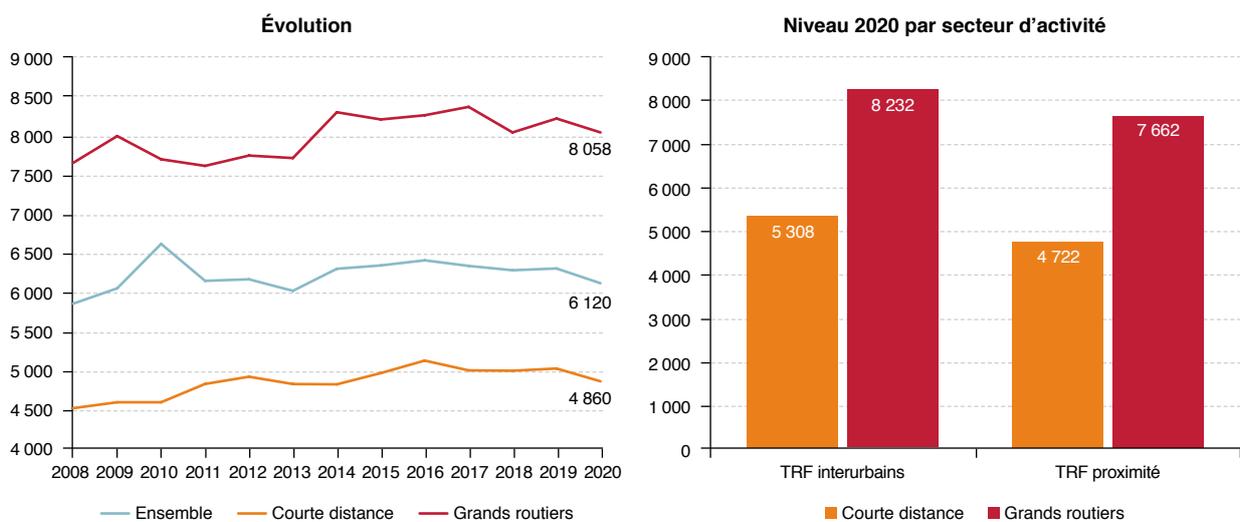
Les conducteurs grands routiers parcourent en moyenne 464 kilomètres par jour, tandis que les conducteurs sur courte distance parcourent 300 kilomètres. Ces distances quotidiennes sont quasiment inchangées depuis 2012.

LA DISTANCE PARCOURUE MENSUELLEMENT DIMINUE

En 2020, les conducteurs de poids lourds parcourent en moyenne 6 120 kilomètres chaque mois, soit 190 kilomètres de moins qu'en 2019 (*figure 4.2.3 – Évolution*). Cette diminution est la conséquence de la baisse du nombre de jours travaillés par mois. Les grands routiers effectuent 8 058 kilomètres mensuellement, distance largement supérieure à celle parcourue par les conducteurs sur courte distance (4 860 kilomètres).

Par secteur d'activité, les conducteurs employés dans les entreprises de transport interurbain roulent davantage que ceux employés dans le transport de proximité, quel que soit leur rythme de travail (*figure 4.2.3 – Niveau 2020*).

Figure 4.2.3 : distance mensuelle moyenne parcourue
En kilomètres



Champ : conducteurs de poids lourds salariés des établissements du TRF élargi sur l'ensemble des jours travaillés, France hors Mayotte.
Source : SDES, enquête sur la durée de travail des conducteurs routiers par lecture de chronotachygraphes

4.3 Les horaires de travail

Les salariés du transport routier de fret (TRF) élargi ont fréquemment des horaires de travail « atypiques ». En 2020, 28,5 % d'entre eux travaillent entre minuit et 5 heures du matin (travail de nuit) et 9,5 % effectuent la moitié de leurs heures ou plus dans cette plage horaire. La part des salariés travaillant sur la plage horaire allant de 20 heures à minuit (travail en soirée) est de 24,5 % dans le TRF, proche de celle de l'ensemble du secteur des transports et de l'entreposage. Le travail en fin de semaine (samedi, dimanche) est peu répandu dans le TRF, en raison notamment des contraintes réglementaires.

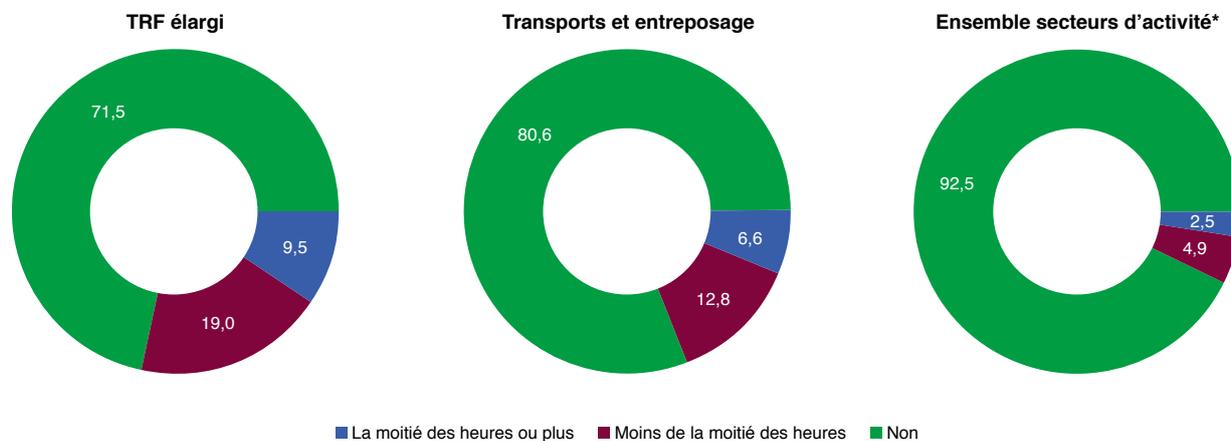
28,5 % DES SALARIÉS DU TRANSPORT ROUTIER DE FRET ÉLARGI TRAVAILLENT LA NUIT

Le travail entre minuit et 5 heures du matin est très répandu dans le transport routier de fret (TRF) élargi. En 2020, 28,5 % des salariés du secteur travaillent pendant cette plage horaire durant le mois précédant l'enquête emploi (*voir encadré*), et

9,5 % ont effectué au moins la moitié de leurs heures de travail la nuit (*figure 4.3.1*). Cette proportion est stable par rapport aux années précédentes. Le travail entre minuit et 5 heures est plus fréquent dans le TRF que dans l'ensemble des transports et de l'entreposage (19,4 %) et que dans l'ensemble des secteurs d'activité (hors fonction publique), où seuls 7,4 % des salariés travaillent de nuit.

Figure 4.3.1 : le travail entre minuit et 5 heures en 2020

En %



* Hors fonction publique.

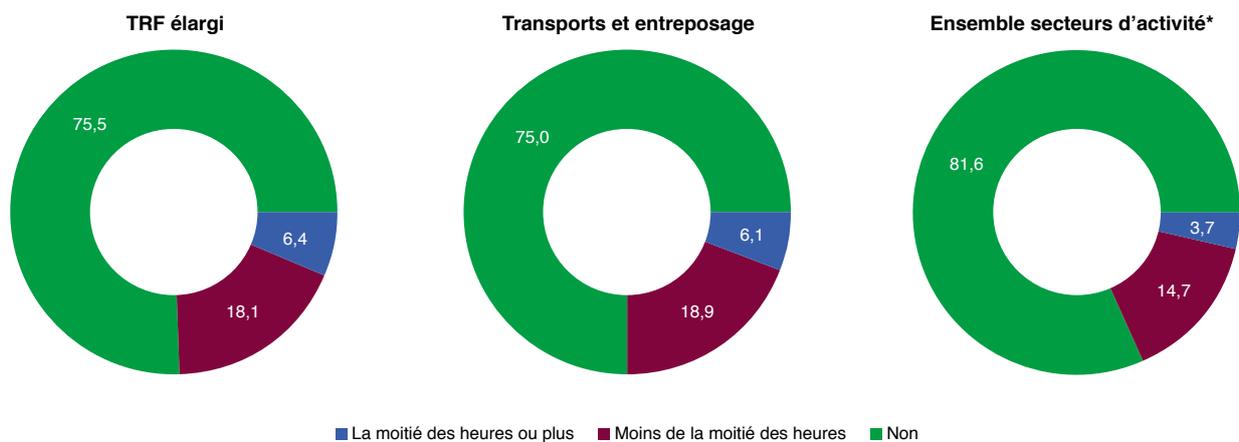
Lecture : 9,5 % des salariés du transport routier de fret élargi effectuent au moins la moitié de leurs heures de travail entre minuit et 5 heures du matin.

Source : Insee, enquête emploi

Les salariés du TRF sont également amenés à travailler en soirée. En 2020, 24,5 % d'entre eux travaillent entre 20 heures et minuit, soit un niveau proche de celui du travail de nuit (*figure 4.3.2*). Cela représente plus de la moitié de leurs heures de travail pour 6,4 % des salariés. La part des salariés travaillant en soirée est du même ordre dans l'ensemble des transports et de l'entreposage (25 %), en

raison des autres activités, hormis le TRF, fréquentes dans cette tranche horaire : transport de voyageurs, activités des entrepôts logistiques, livraisons par coursiers. Dans l'ensemble des secteurs, hors fonction publique, 18,4 % des salariés exercent leur activité professionnelle entre 20 heures et minuit.

Figure 4.3.2 : le travail entre 20 heures et minuit en 2020
En %



* Hors fonction publique.
Lecture : 6,4 % des salariés du transport routier de fret élargi effectuent au moins la moitié de leurs heures de travail entre 20 heures et minuit.
Source : Insee, enquête emploi

LE TRAVAIL DU SAMEDI ET DU DIMANCHE EST PEU RÉPANDU DANS LE TRANSPORT ROUTIER DE FRET ÉLARGI

En 2020, selon l'enquête emploi, 29 % des salariés du TRF ont travaillé au moins un samedi dans le mois précédant l'enquête : 10 % un seul samedi et 19 % au moins deux samedis (figure 4.3.3), soit des parts proches de celles observées tous secteurs d'activité confondus (hors fonction publique). En revanche, le travail le samedi est plus fréquent dans l'ensemble du secteur des transports et de l'entreposage, où 39 % des salariés ont travaillé au moins un samedi au cours du mois précédent. Les salariés du transport les plus concernés par le travail du samedi sont ceux du transport de voyageurs (transport urbain, ferroviaire, aérien, taxis).

Le travail dominical est rare pour les salariés du TRF : 5 % d'entre eux ont travaillé au moins une fois le

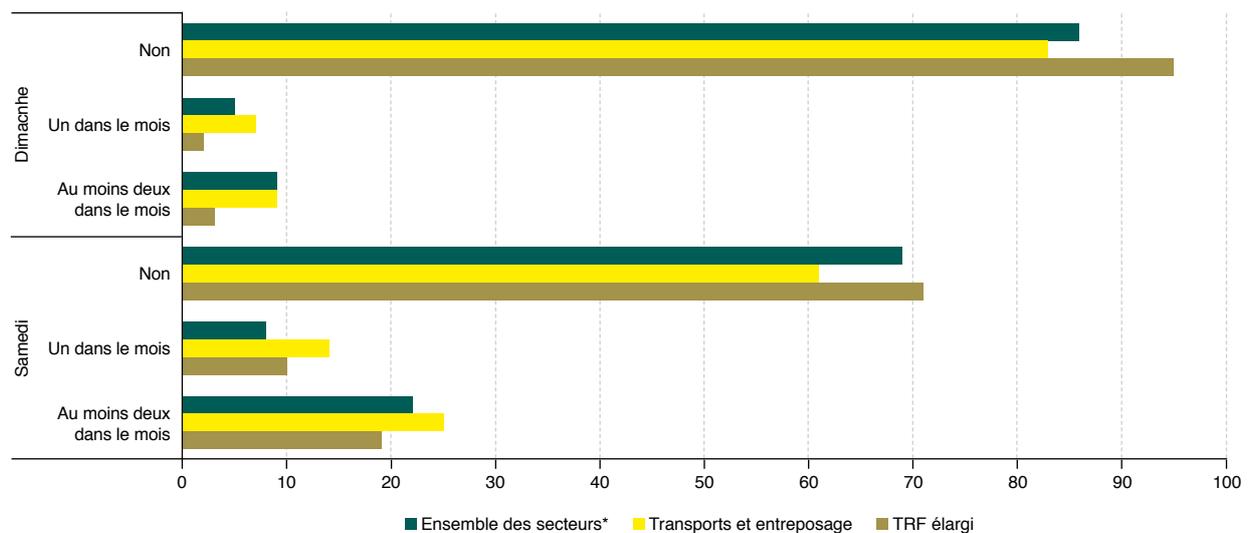
dimanche dans le mois précédant l'enquête emploi. Le travail du dimanche relève en effet d'une mesure dérogatoire au Code du travail, liée aux contraintes de production ou aux besoins du public. Par ailleurs, dans le cas du transport routier de marchandises, la législation interdit aux poids lourds de circuler le dimanche, sauf exceptions (transport de denrées périssables...).

À l'inverse, dans l'ensemble des transports et de l'entreposage, le travail du dimanche est davantage répandu : 16 % des salariés ont travaillé au moins un dimanche durant le mois précédant l'enquête emploi. Comme pour le travail le samedi, cette proportion est la plus élevée dans les transports de voyageurs (aérien, ferroviaire...) ainsi que dans la gestion des infrastructures (aéroports, etc.). Dans l'ensemble des secteurs (hors fonction publique), 14 % des salariés ont travaillé au moins un dimanche dans le mois précédant l'enquête emploi.

partie 4 : la durée du travail

Figure 4.3.3 : le travail en fin de semaine en 2020

En %



* Hors fonction publique.
Source : Insee, enquête emploi

Les horaires « atypiques »

La notion d'horaires « atypiques » recouvre les aménagements du temps de travail déviant de la semaine considérée comme « standard », soit 5 jours par semaine du lundi au vendredi entre 7 heures et 20 heures, sans travail les jours fériés, et ce de façon régulière. Notamment, rentrent dans la catégorie « atypique » le travail de nuit (entre 21 heures et 6 heures selon le Code du travail), le travail de fin de semaine (samedi, dimanche) et le travail posté (travail en équipes - 2 fois 8 ou 3 fois 8).

Le travail de nuit des personnels roulants du transport routier de marchandises est régi par des dispositions particulières du Code du travail, du Code des transports et par l'accord du 14 novembre 2001. Pour les salariés roulants, tout travail effectué entre 22 heures et 5 heures du matin (art. L1321-7 du Code des transports) est considéré comme travail de nuit.

L'enquête emploi de l'Insee permet de mesurer la part de l'emploi travaillant en soirée (entre 20 heures et minuit) ou de nuit (entre minuit et 5 heures). Parmi ceux ayant travaillé le soir ou de nuit, on distingue ceux pour qui cela représente plus de la moitié de leurs horaires de travail.

